

L'AGENCE A2.3 À VOS CÔTÉS !

Cim

**Centre
d'INSTRUCTION
Mutualisé**



Agence
Attractivité
Aménagement



L'INSTRUCTION des demandes d'urbanisme *dans le cadre de*



CE SERVICE EST RÉSERVÉ
AUX COMMUNES DISPOSANT DE LA COMPÉTENCE
EN MATIÈRE D'URBANISME.
IL LEUR FAUT POUR CELA ÊTRE EN POSSESSION
OU AVOIR ÉTÉ, PAR LE PASSÉ, EN POSSESSION
D'UN **DOCUMENT D'URBANISME**.



des d'autorisation

l'application du droit des sols

COMME LE FERAIT UN SERVICE COMMUNAL
DÉDIÉ, **L'AGENCE A2.3** ASSURE L'INSTRUCTION
RÉGLEMENTAIRE POUR LE COMPTE DES
COMMUNES DES :



CERTIFICATS D'URBANISME
OPÉRATIONNEL



DÉCLARATIONS
PRÉALABLES



PERMIS
DE CONSTRUIRE



PERMIS
D'AMÉNAGER



PERMIS
DE DÉMOLIR



Un SERVICE de qualité

1

RESPECT DES DÉLAIS

Toutes les demandes sont instruites et donnent lieu à une décision expresse.

2

GARANTIE DE LA SÉCURITÉ DES ACTES

Une veille juridique est assurée quotidiennement.

3

INSTRUCTION COMPLÈTE DES DOSSIERS

qui repose sur une consultation la plus large des tiers.

4

LIBERTÉ QUANT AU CHOIX FINAL

Une proposition de décision est transmise au maire qui conserve la possibilité de la signer ou d'en préparer une différente si le juge nécessaire.

5

CONSEILS AUX MAIRES ET AUX DEMANDEURS

avant le dépôt des demandes ou en cours d'instruction.

6

CONTACT PERMANENT avec les secré- tariats de mairie et animation d'un réseau d'utilisa- teurs.



Des COÛTS maîtrisés

**COMME POUR LES AUTRES SERVICES,
L'ADHÉSION À L'AGENCE A2.3 EST UN PRÉALABLE
NÉCESSAIRE POUR POUVOIR EN BÉNÉFICIER.**

- La cotisation, annuelle, permet d'accéder à l'ensemble de l'offre de service de l'Agence. Depuis 2021, son montant est fixé pour l'année 2021 à 1 €/habitant (Données DGF, de l'année précédente, avec un minimum de 100 €/an et un maximum de 10 000 €/an)
- L'adhésion est décidée une fois pour toutes. Chaque commune peut toutefois se retirer de l'Agence sous certaines conditions précisées par les statuts.
- Le « contrat » passé entre la commune et l'Agence porte sur l'adoption d'une contribution dont le montant dépend de la nature des demandes à instruire :

NATURE DE LA DEMANDE	FORFAIT*
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cu-b)	50 €
Déclaration préalable de travaux (DP)	170 €
Permis de construire (PC)	270 €
Permis d'aménager (PA)	350 €
Permis de démolir (PD)	215 €

* Sauf cas particuliers ouvrant droit à réduction

- Le règlement des sommes s'effectue chaque semestre sur service fait.



L'AGENCE d'ATTRACTIVITÉ et d'AMÉNAGEMENT de la CREUSE

Outil au service du développement du territoire,

l'**AGENCE A2.3** est conçue pour :

- apporter une offre d'ingénierie à ses membres ;
- constituer un espace de gouvernance partagé de projets stratégiques entre acteurs du territoire.

Etablissement public administratif, créé par le Conseil départemental de la Creuse, le 18 mai 2018 en application de l'article L.5511-1 du CGCT, son siège est situé à l'Hôtel du Département.

Peuvent en être membres, le Département, les communes, les organismes publics de coopération locale (EPCI, GIP, Syndicats mixtes).

Statutairement, elle peut fournir aux communes et à tout établissement public intercommunal ou organisme public de coopération locale dont le périmètre s'étend sur le territoire départemental adhérents, une assistance technique, juridique, financière dans les domaines ouverts par la réglementation ainsi qu'en matière d'Application du droit des sols.



Elle dispose de trois unités opérationnelles :

- un **Centre d'Instruction Mutualisé** des actes d'urbanisme,
- une mission « **Projet alimentaire territorial** »,
- un service « **Assistance à maîtrise d'ouvrage - aménagement rural** ».

Administrée par un Conseil d'administration composé de 11 membres, sa présidence est statutairement confiée au (à la) Président(e) du Conseil départemental. Il est structuré en deux collèges : représentants du Conseil départemental et représentants des Communes et EPCI.

Son fonctionnement est assuré dans le cadre d'un partenariat avec le Département qui lui fournit, moyennant compensation financière, des moyens matériels et humains.

CONTACT

AGENCE A2.3
*Agence d'Attractivité
et d'Aménagement
de la Creuse*

11 rue Victor Hugo
23000 GUÉRET
Tél. 05 44 30 29 77
cimads@creuse.fr



Agence
Attractivité
Aménagement